

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2022-022

*Arrêté portant réglementation de la circulation chemin de la Fontaine pourrie*

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

Le Maire de la commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

VU la demande de l'entreprise de l'entreprise MN INFRA représentée par M. Hassen LAHIOUEL demeurant 4 rue de la République 699001 LYON en date du 3/05/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX, chemin de la Fontaine Pourrie pour permettre à l'entreprise MN INFRA de réaliser de génie civil traditionnel,

VU l'intérêt général,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Du mercredi 8 juin 2022 au 3 juillet 2022, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX chemin de la Fontaine Pourrie, pour permettre à MN INFRA représentée par M. Hassen LAHIOUEL de réaliser de génie civil traditionnel.

ARTICLE 2 - La circulation se fera par alternat manuel.

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise MN INFRA.

ARTICLE 4 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN/BONS-EN-CHABLAIS et tous agents chargés de la surveillance de la voie publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN/BONS-EN-CHABLAIS

- Entreprise MN INFRA représentée par M. Hassen LAHIOUEL
- Police Pluricommunale
- Monsieur le responsable du service technique

A Excenevex, le 03 juin 2022,

Chrystelle BEURRIER  
Maire



Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.